

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Juin 2020

L' an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER RURAL sous la présidence de  
DUBOIS Thomas Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GAMBARDELLA AUDREY, KEMPEN Sabrina, LABBE Vanessa, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 15/06/2020

**Date d'affichage** : 15/06/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme BARBIER Séverine

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES  
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES  
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SUBVENTION ARC EN CIEL  
INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE D N°290 - AE N° 46  
MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE LIAISON FROIDE

**réf : 01\_172020 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 15/06/2020 de Mr le maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 1761 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND ACTE de la demande de M.DUBOIS Thomas, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 80.5 % du montant de référence, soit : 1615.58 €.

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 2/06/2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, : M FREULON. : 80.50 % soit :619.93 €  
2ème adjoint : Mme FLOQUET: 80.50 % soit : 619.93 €  
3ème adjoint : M. LACIRE : 80.50 % soit : 619.93. €

- de fixer, à compter du 16/06/2020., les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

Mr POTRON Philippe = 59.99. % soit : 139.99 €

Mme CHILD Nathalie= 59.99 % soit : 139.99 €

Mme KEMPEN Sabrina = 59.99.% soit : 139.99 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_182020 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le maire propose de fixer le nombre de membres à 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité

7 membres élus par le conseil municipal,

7 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 01\_192020 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 CCAS ,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 pour les CCAS fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,  
Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 6 délégués d'administration.

### **DÉCIDE :**

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 : FLOQUET Géraldine - BODEVING Jacky - VIRON Marine - LONGUEPPEE Nicole -

KEMPEN Sabrina - CHILD Nathalie - BARBIER Séverine

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins	19
bulletins nuls	0
bulletins blancs	0
nombre de suffrages exprimés	0

ont obtenu :

liste	nombre de voix en lettres	en chiffres	sièges
Liste 1	dix neuf	19	7

ont été proclamés élus :

FLOQUET Géraldine - BODEVING Jacky - VIRON Marine - LONGUEPPEE Nicole -KEMPEN Sabrina - CHILD Nathalie - BARBIER Séverine

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_202020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. FREULON Jean-louis

M. BASSO Claude

M. SBAI Nabil

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BODEVING Jacky

M. DARDENNE Olivier

Mme GAMBARDELLA Audrey

Nombre de votants :19

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont désignés en tant que

**- délégués titulaires :**

M. FREULON Jean-louis

M. BASSO Claude

M. SBAI Nabil

**- délégués suppléants :**

M. BODEVING Jacky

M. DARDENNE Olivier

Mme GAMBARDELLA Audrey

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_212020 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le maire explique que le budget de la Caisse des Ecoles est dédié à la classe de neige.

Le maire, 2 conseillers municipaux, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet

Mme MARQUES-PACHECO Isabelle et Mme FLOQUET Géraldine souhaitent se présenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Mme MARQUES-PACHECO et Mme FLOQUET pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 01\_222020 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le maire explique la mission de la commission de contrôle des listes électorales :

-statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal.

Mme LONGUEPPEE souhaite participer à cette commission

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Mme LONGUEPPEE Nicole pour siéger à la commission de contrôle

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 01\_232020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer les subventions aux associations comme suit :

1 500.00 €	3EME AGE
700.00 €	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE
1 200.00 €	ECOLE MATERNELLE
2 000.00 €	ECOLE PRIMAIRE
2 000.00 €	FOOT
500.00 €	LES ANCIENS COMBATTANTS
3 500.00 €	TIR - LES INSEPARABLES
2 500.00 €	TENNIS
700.00 €	USC MONTVAL
9 600.00 €	A.C.2.S
150.00 €	AMIS DES BETES
100.00 €	PREVENTION ROUTIERE
500.00 €	FOYER PRINCET OZANAM
300.00 €	MARS
2 300.00 €	ADMR
470.00 €	COLLEGE DE VERZY (participation piscine)
200.00 €	LONGUE VIE EN CHAMPAGNE
150.00 €	ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS VERZENAY
300.00 €	ASSOCIATION STE D'HORTICULTURE
150.00 €	L'ATELIER A LA MAIN
100.00 €	ROSEAU
100.00 €	Ligue Française contre la sclérose en plaques
880.50 €	UNESCO

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_242020 SUBVENTION ARC EN CIEL**

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

abstention de M. BODEVING Jacky

decide d'allouer la somme de 800.00 € à l'association ARC EN CIEL

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : 01\_252020 INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE D N°290 - AE N° 46**

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 17/01/2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Sillery,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 5/06/2019 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater du 5/06/2019 l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles D N° 290 et AE N° 46 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01\_262020 MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE LIAISON FROIDE**

Le maire informe le conseil municipal que le marché de restauration collective en liaison froide avec le prestataire : Caisse des Ecoles de Reims se termine au 31/08/2020. Il rappelle le nombre de repas servis par jour en période périscolaire et CLSH.

Il faut relancer la procédure de marché public adaptée;

VU les articles L2123-1, R2123-1 3° et R 2162-13 du Code de la commande publique

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le maire à lancer un marché à procédure adaptée concernant la restauration collective en liaison froide et à engager toutes les démarches administratives.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- fixation du nombre de conseillers délégués : 3 ( 1 avec chaque adjoint)

avec jean-louis Freulon : philippe Potron

avec géraldine Floquet : sabrina Calderaro

avec jérôme Lacire : nathalie Child ( qui sera aussi suppléante au grand reims)

- fixation des indemnités : baisse de 20% du montant fixé par l'état

- fixation du nombre de membres au CCAS élections des représentants du conseil municipal : 14 plus le maire 7 élus (Floquet Géraldine-Bodeving Jacky-Viron Marine-Longuepée Nicole-Kempen Sabrina-Child Nathalie-Barbier Séverine et 7 non élus représentants des associations de retraités, handicapés, oeuvrant dans le social et l'UDAF

3 missions: analyse des besoins sociaux (ABS), gère les aides individuelles et politique et action auprès des personnes âgées

- composition de la commission d'appel d'offres : 3 titulaires / 3 suppléants

jean.louis Freulon, Nabil Sbaï, claude Basso, titulaires et jacky Bodeving, olivier Dardenne, audrey Gambardella suppléants

- désignation des membres de la caisse des écoles : 2 personnes

géraldine Floquet, isabelle Marques Pacheco

- désignation du délégué contrôle liste électorales: nicole Longuépée

- jurés d'assises : 3 personnes ont été tirées au sort

c. hachet

s. leclerc ( coquillard)

a. louis

- subventions aux associations : même budget que année précédente ( 1 abstention )

- terrains : incorporation de biens sans maître section D N° 290 : 3 a 54 ca et AE n° 46 : 12 a 46 ca

- lancement d'un appel d'offre concernant la restauration scolaire

